

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **N° D2024-028**

**Objet : Avenant à la convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèterie avec l'association « la Rénoverie »**

#### LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2019-114 relative à la création d'une recyclerie et fixant les modalités de récupération d'objets en déchèterie via une convention avec l'association « la Rénoverie », autorisant le président à signer tout avenant en lien avec ladite convention ;

CONSIDERANT qu'en date du 22 novembre 2021, les membres de la commission déchets ont décidé l'augmentation de la contribution à 70 € TTC par tonne détournée (au lieu de 65 €), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2021, ce afin de tenir compte de l'augmentation des coûts et des objectifs atteints ;

CONSIDERANT que pour la période de juillet 2021 à décembre 2021, le tonnage détourné des déchèteries est de 15,38 tonnes, la contribution serait de 1 076,60 € au lieu de 999,70 €, soit une augmentation de 76,90 € ; pour l'année 2022, le tonnage évité en déchèteries étant de 34,29 tonnes, la contribution serait de 2 400,30 € au lieu de 2 228,90 €, soit une augmentation de 171,50 € ;

- DECIDE d'accepter la modification de la contribution de la tonne détournée, en la fixant à 70 € au lieu de 65 €, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèterie.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 mars 2024*

Publiée le **29 MARS 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 mars 2024.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

